

Objet : PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL INVESTIS D'UNE DELEGATION

VU le procès-verbal en date du 22 mars 2008 constatant l'installation du conseil municipal,

VU la délibération n° 1 du 22 mars 2008 par laquelle le conseil municipal procède à l'élection du Maire,

VU la délibération n° 2 du 22 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal fixe à vingt le nombre des Adjoints au Maire,

VU la délibération n° 4 du 22 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Adjoints au Maire, modifiée par la délibération n° 2 du 20 mai 2010 portant désignation de trois nouveaux adjoints,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

VU la circulaire NOR INTB9200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la circulaire NOR/IOCB0923261C du 5 octobre 2009 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} octobre 2009.

CONSIDERANT que la ville d'Aulnay-sous-Bois est chef-lieu de canton et qu'elle perçoit la dotation de solidarité urbaine,

Le maire expose que, compte tenu des modifications relatives à ses adjoints et aux conseillers municipaux délégués, il propose de modifier, dans le respect des textes susvisés, le montant des indemnités perçues par les élus du conseil municipal.

A – MONTANT DE L'ENVELOPPE DES INDEMNITES DE FONCTION

Les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut 1015 conformément aux dispositions de l'article L.2123-20 du Code général des collectivités territoriales. Pour notre ville, compte tenu des majorations possibles les taux maxima sont les suivants :

- indemnités du Maire : 145 % (application de la majoration « dotation de solidarité urbaine » conformément à l'article R.2123-23 du

CGCT) +15 % au titre du chef-lieu de canton applicable à l'indemnité de fonction correspondant à la strate démographique de la ville (+ de 80 000 habitants),

- indemnités des adjoints: 66% (application de la majoration « dotation de solidarité urbaine » conformément à l'article R.2123-23) + 15 % au titre du chef- lieu de canton applicable à l'indemnité de fonction correspondant à la strate démographique de la ville (+ de 80 000 habitants).

Le montant de l'enveloppe disponible ainsi définie et calculée sur la base de l'indice brut 1015 (valeur au 1^{er} octobre 2009) s'élève, annuellement au maximum à 764 710.29 €, dont 49478.01€ disponible après répartition comme ci-dessous.

Le Maire propose à l'Assemblée d'adopter la répartition des indemnités de fonction présentée, ci-après et précise que ces dispositions pourront être applicables à compter de l'entrée en fonction effective des élus soit le 20 mai 2010.

B – INDEMNITE DU MAIRE

En référence à aux dispositions de l'article L. 2123-23-1 du Code général des collectivités territoriales, l'indemnité de fonction de Monsieur le Maire de la ville d'Aulnay-sous-bois est calculée comme suit :

Indice brut de référence : IB 1015

Taux maximum applicable : 145 %

Majoration au titre de commune chef lieu de canton : 15%

En référence aux dispositions de l'article L 2123-20-II du Code général des collectivités territoriales, l'indemnité calculée ci-dessus est plafonnée à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire nette perçue, déduction faite des cotisations sociales obligatoires en cas de cumul de mandat.

Le total des indemnités perçues par Monsieur le Maire en sa qualité de Conseiller Général de Seine-Saint-Denis et de Maire d'Aulnay-sous-Bois étant inférieur à ce plafond à ce jour, il n'y a pas d'écèlement de l'indemnité de fonction de Maire.

Il est proposé d'appliquer le montant correspondant au taux maximum de 145 % et les 15 % de majoration, minoré de 17,08 %.

C – INDEMNITE DES ADJOINTS REGLEMENTAIRES

Conformément aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'attribuer une indemnité de fonction calculée sur la base de 58.83% de l'indice brut 1015 aux adjoints ci-après désignés :

- M. Abdallah BENJANA, premier adjoint
- Mme Aline BENHAMOU, deuxième adjoint
- Mme Marie-Jeanne QUERUEL, troisième adjoint
- M Ahmed LAOUEDJ, quatrième adjoint
- M.Marc MOREL, cinquième adjoint
- Mme Françoise BOVAIS-LIEGEOIS, sixième adjoint
- M. Roland GALLOSI, septième adjoint
- Mme Karine FOUGERAY, huitième adjoint
- Mme Marie-Christine FRECHILLA, neuvième adjoint
- M. Grégoire MUKENDI, dixième adjoint
- Mme Evelyne DEMONCEAUX, onzième adjoint
- Mme Nicole SIINO, douzième adjoint
- M. Miguel HERNANDEZ, treizième adjoint
- Mme Khady DIENG, quatorzième adjoint
- M. Bruno DEFAIT, quinzième adjoint
- Mme Martine PELLIER, seizième adjoint
- M.Pascal MONTFORT, dix-septième adjoint
- M. Philippe GENTE, dix-huitième adjoint
- Mme Gisela MICHEL, dix-neuvième adjoint
- M. Raoul MERCIER, vingtième adjoint

- INDEMNITE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

En application des articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé d'attribuer une indemnité de fonction aux conseillers investis d'une délégation :

- calculée sur la base de 41,14% de l'indice brut 1015 à :

- Mme Moukhtaria KEBLI
- M. Joël GUILLEMIN
- Mme Josette CASSIUS
- M. Mario DE OLIVEIRA

- calculée à raison de 16,05% de l'indice brut 1015 à :

- M. Henri ANNONI

- MME Aurélie LELOUP
- M. Fouad GUENDOZ
- Melle Caroline TRINH
- Mme Patricia MOREL-BAILLEUL
- M. Xavier TOULGOAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
ADOpte la proposition de son Président,
DIT qu'elle prendra effet à compter du 20 mai 2010,
PREND ACTE de l'évolution des taux des indemnités de fonction sur la base du point de la fonction publique,
DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 065 fonction 021 article 6531.

NOM	PRENOM	FONCTION	Montant annuel brut
SEGURA	Gérard	Maire	62761,56
MOREL	Marc	Maire adjoint	26703,24
BENHAMOU	Aline	Maire adjoint	26703,24
BENJANA	Abdallah	Maire adjoint	26703,24
BOUVAIS-LIEGEOIS	Françoise	Maire adjoint	26703,24
DEMONCEAUX	Evelyne	Maire adjoint	26703,24
FOUGERAY	Karine	Maire adjoint	26703,24
DIENG	Khady	Maire adjoint	26703,24
FRECHILLA	Marie-Christine	Maire adjoint	26703,24
GALLOSI	Roland	Maire adjoint	26703,24
GENTE	Philippe	Maire adjoint	26703,24
HERNANDEZ	Miguel	Maire adjoint	26703,24
LAOUEDJ	Ahmed	Maire adjoint	26703,24
MERCIER	Raoul	Maire adjoint	26703,24
MICHEL	Gisela	Maire adjoint	26703,24
MONTFORT	Pascal	Maire adjoint	26703,24
MUKENDI	Grégoire	Maire adjoint	26703,24
PELLIER	Martine	Maire adjoint	26703,24
QUERUEL	Marie Jeanne	Maire adjoint	26703,24
DEFAIT	Bruno	Maire adjoint	26703,24
SIINO	Nicole	Maire adjoint	26703,24
ANNONI	Henri	Conseiller municipal délégué	7285,2
CASSIUS	Josette	Conseiller municipal délégué	18673,68
DE OLIVEIRA	Mario	Conseiller municipal délégué	18673,68
GUENDOZ	Fouad	Conseiller municipal délégué	7285,2
GUILLEMIN	Joël	Conseiller municipal délégué	18673,68
KEBLI	Moukhtaria	Conseiller municipal délégué	18673,68
LELOUP	Aurélie	Conseiller municipal délégué	7285,2
TRINH	Caroline	Conseiller municipal délégué	7285,2
MOREL BAILLEUL	Patricia	Conseiller municipal délégué	7285,2
TOULGOAT	Xavier	Conseiller municipal délégué	7285,2
MONTANT ANNUEL DISTRIBUE			715232,28